

RESTAURATION SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

1. GESTION – FONCTIONNEMENT

L’organisation de la cantine scolaire est un service facultatif sous la compétence de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les enfants scolarisés à l’école publique de la commune peuvent y prendre leur repas du midi en période scolaire les jours suivants : Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi

Le tarif est fixé selon les ressources du foyer, Il est donc impératif de nous communiquer votre numéro allocataire CAF afin de fixer votre tarification (fiche de renseignement)

A défaut du numéro allocataire CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Suite à l’Appel d’Offre 2021, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a signé une convention avec le prestataire NEWREST – ISIDORE Restauration pour la fourniture et la livraison des repas pour une durée de 3 ans.

Les repas sont payables au Trésor Public ou par prélèvement automatique dès la réception de l’Avis de Sommes à Payer.

Les enfants doivent **impérativement** se faire inscrire **la veille** (avant 09h30) du jour considéré auprès de leurs maîtresses.

Les inscriptions sont collectées par le personnel communal chargé de commander les repas au prestataire.

**En cas d’absence de l’enfant, prévenir la mairie**.

 **Tout repas commandé est dû.**

Ces dispositions s’appliquent quotidiennement.

1. SERVICES

Les élèves des classes PS-MS et MS-GS se restaurent de 12h à 13h.

Les ATSEM – Mme Elise BOUTTIER et Mme Sandrine DELAHAYE participent à l’éducation (comportement à table, apprentissage de la propreté) et assistent les enfants pendant le repas (viande à couper, boisson à servir…)

Deux services sont mis en place pour les élèves des classes GS – CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Les services sont effectués par Mme Aline FERREIRA DE ABREU et Mme Fabienne MORISSE

* Les élèves des classes GS – CP et CE1 se restaurent de 12h à 12h40
* Les élèves des classes CE2, CM1 et CM2 se restaurent de 12h40 à 13h20.
1. SURVEILLANCE DANS LA COUR

Les élèves des classes PS-MS et MS-GS sont surveillés par deux ATSEM (Elise BOUTTIER et Anne EUDELINE).

Les élèves des classes GS-CP, CE1, CE2 CM1 et CM2 sont surveillés par Mme Justine LORIMIER.

1. DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la cantine doivent le respect aux personnels qui les encadrent et à leurs camarades. Ils doivent également respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition.

Il est interdit de jouer avec la nourriture et tout autre objet posé sur la table et d’apporter des objets personnels.

1. SANCTIONS
2. En cas de dégradation importante, les frais de remise en état sont à la charge des parents de l’enfant auteur des dégâts.
3. En cas d’indiscipline notoire :
* les parents de l’enfant sont avertis verbalement puis par écrit.
* Si cela reste infructueux, après avis de la commission scolaire, l’enfant pourrait être exclu temporairement.
* En cas de récidive, l’exclusion serait définitive.
1. SANTÉ

Les parents signent une décharge en cas d’urgence (Voir fiche de renseignement)

Le personnel communal en charge de la restauration scolaire et de la surveillance est habilité à prendre les mesures nécessaires (services d’urgences) et prévient les parents dans les meilleurs délais mais n’est pas habilité à donner des médicaments et les enfants ne sont pas autorisés à les prendre seuls.

1. **DIFFUSION - ACCEPTATION**

Un exemplaire du règlement est affiché dans le restaurant scolaire – Salle communale

Une copie est adressée à Mme GILBERT, Maire de COLLETOT.

Personnel Communal

🟅 BOUTTIER Elise – ATSEM

🟅 DELAHAYE Sandrine – ATSEM

🟅 EUDELINE Anne – ATSEM

🟅 FERREIRA DE ABREU Aline – Agent de restauration

🟅 MORISSE Fabienne – Agent de restauration et surveillance

🟅 LORIMIER Justine – Gestion et surveillance

Commission scolaire

🟅 BOUET Benoit – Maire

🟅 DEFLUBE Fabienne – Adjointe au Maire

🟅 COUREL Francis – Conseiller municipal

🟅 DESERT Cyrille – Conseiller municipal

🟅 PORTELLO Mickael – Conseiller municipal

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Partie à compléter et à retourner impérativement à la Mairie de Corneville**

Nom de Famille …………………………..…….

Prénom(s) de(s) enfant(s) inscrit(s) à la cantine Classe(s)

…………………………………….. …………….

…………………………………….. …………….

…………………………………….. …………….

…………………………………….. …………….

Bon pour acceptation.

Mention « Lu et approuvé »

Le …………………..

Signature des parents